



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VÉZÉNOBRES
N° DEL 030 348 26A0008

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>			<u>DATE DE LA CONVOCATION</u>	<u>DATE DE LA SÉANCE</u>
<u>AFFÉRENTS AU CONSEIL</u>	<u>EN EXERCICE</u>	<u>QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION</u>		
19	19	19	16/03/2026	20/03/2026

Séance du vendredi 20 mars 2026

L'an deux mil vingt six et le vendredi 20 mars à 19:00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle « Charles PAGES » de Vézénobres. Sous la présidence de : M. OMBRAS Sébastien, Maire de Vézénobres. LAROPPE Cassandra a été élue secrétaire de séance.

Présents :	PIGNET T., OMBRAS S., BOURRIE D., GUYOT R., DAUVERGNE M., RICHARD Y., BORNET B., WERKEYN M.
Présentes :	ALLEMAND L., LOUBET N., BERENGER C., GLAD G., BRES V., MARTIN B., TOURNIER A-L., CHAPTAL C., LAROPPE C.
Absent(e)s excusé(e)s :	Mme PRECIGOUT K. donne pouvoir à M. OMBRAS S. M. SERAFINO J-C donne pouvoir à Mme BERENGER Cathy

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
DÉLÉGATION DE FONCTIONS - DÉLÉGATION CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L.2122-22 et L.21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

DÉCIDE

(POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- DE PROCÉDER**, dans les limites des sommes inscrites au budget primitif, dans les décisions modificatives et budgets supplémentaires à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus
- DE PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- SIGNER** toutes les pièces liées au marché public après avis de la commission d'appel d'offre de la commune de Vézénobres
- DE DÉCIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- DE PASSER** les contrats d'assurance ;
- DE CRÉER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services

municipaux ;

7. **DE PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. **DE DÉCIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. **DE RÉGLER** les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10. **D'INTENTER** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle;
11. **RÉALISER ET RENOUVELER** les lignes de trésorerie dans le cadre du bon fonctionnement de la commune
12. **DE FIXER**, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Je certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Pour extrait conforme
Le Maire de Vézénobres

